



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU LUNDI 25 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq février à 20h00, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le dix-huit février deux mille dix-neuf, s'est réuni sous la Présidence de Madame DAUVILLIERS, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : MMES BAFFOY, BECHU, BERTHELOT ISABELLE, BISON, CLOUZEAU, DAUVILLIERS, DESTIN, DURONSSOY, FAUTRAT, LONGCHAMP, MARTIN, MATONDO, MEIGNANT, PASQUET, PIAU, ROQUET, SABY, SONATORE, VAQUIE ET MM. AMANY, BERCHER FABIEN, BIGNET, BOUCHET, BRANCHE, CHANCLUD, CIRET, COLIN, COUDRAY, DELMOND, FAURIE, GAUCHER, GAULTIER, GAURAT, GIRARD, GOMBAULT, GUERIN, HUET, LEDUR, MARCHAND, MERCIER, MOISY, POINCLOUX MAXIME, ROUSSEAU FABRICE, ROUSSEAU ALAIN, ROUSSEAU BENOIT, ROUX, SENET, THERET ET VALOGNES.

AVAIENT DONNE POUVOIR : MME CHRISTINE BERTHELOT A MME BISON, M. THIERRY CATINAT (LABROSSE) A M. FABRICE ROUSSEAU, M. DUFRENNE A MME FAUTRAT, M. DUQUENOY A M. BENOIT ROUSSEAU, M. GAGNEPAIN A M. ALAIN ROUSSEAU, M. GLACE A M. CHANCLUD, MME HOUDOUX A M. GAUCHER, MME LANZAROTTI A M. CIRET, MME LE GAL A MME DURONSSOY, MME LE GOURRIEREC A MME ROQUET, M. MATIGNON A MME PASQUET, MME MOLVEAUX A M. GAULTIER, MME ROSSI A M. LEDUR, M. VALLADE A M. MERCIER ET MME VELLERET A MME DAUVILLIERS.

ETAIENT ABSENTS : MMES BAUDOIN, DELACUVELLERIE, FOUSSARD, MARCHAND, SLOBADZIAN ET MM. BERCHER HERVE, BOSSARD, CATINAT (MANCHECOURT), CITRON, GIRAUD, GRAMOSO, LACHERE, LEBLANC, LELE, LETURGIE, MANIAK, MARTIN, PINTAT, POINCLOUX LUC, ROUSSEAU FRANCK, ROUSSEAU SEBASTIEN ET TELLIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GOMBAULT.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	
EN EXERCICE :	86
PRESENTS :	49
POUVOIRS :	15
ABSENTS ET/OU EXCUSES :	22
VOTANTS :	64

CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU 22 JANVIER 2019.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

▪ **DÉCISION N° 19-002 DU 14 JANVIER 2019.**

« CONCERNANT LE CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « AHMED SYLLA-DIFFERENT » AVEC ROBIN PRODUCTION ».

▪ **DÉCISION N° ST 19-001 DU 31 JANVIER 2019.**

« CONCERNANT UNE DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE ».

- **DÉCISION N° 19-010 DU 4 FEVRIER 2019.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – FAMILLE CHARPIN-YAFIL ».

- **DÉCISION N° 19-011 DU 4 FEVRIER 2019.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – BOITIER-LAVAL ».

- **DÉCISION N° 19-012 DU 4 FEVRIER 2019.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – MME BAUDET ».

- **DÉCISION N° 19-013 DU 4 FEVRIER 2019.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – M. PINHEIRO DE OLIVEIRA ».

- **DÉCISION N° 19-014 DU 4 FEVRIER 2019.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – M. GONCALVES MEIRA ».

- **DÉCISION N° 19-015 DU 4 FEVRIER 2019.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – HERSANT-NODARI ».

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

❖ AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES.

AFFAIRES GENERALES

19-02-AFG-01 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PASSEE AVEC LE GIP RECIA (RGPD).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le principe d'engagement de la prestation « Délégué à la Protection des Données » (DPD) mutualisé du GIP RECIA.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget des exercices concernés au chapitre 011.

RESSOURCES HUMAINES

19-02-RH-01 MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE « IFSE REGIE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} mars 2019.
- **DECIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus.
- **PRECISE** qu'en cas de suppression ou modification de la régie la part « IFSE REGIE » sera supprimée ou modifiée.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget des exercices concernés au chapitre correspondant.

19-02-RH-02 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT AU SIARCE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 à la convention dont un projet est annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que les dépenses et les recettes correspondantes sont inscrites aux chapitres correspondants du budget des exercices concernés.

❖ **URBANISME.**

19-02-URB-01 MISE EN VENTE DU BIEN SIS 3 /3 BIS RUE DE BOIGNEVILLE – COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** la mise en vente de la propriété immobilière sise 3 et 3 bis rue de Boigneville à Malesherbes 45330 LE MALESHERBOIS, cadastrée AH 13 et 536 d'une surface totale de 453 m², au prix de base de 130 000 €, dans le respect des règles régissant la cession immobilière par une personne publique.
- **DIT** que la propriété comprend :
 - Une maison comprenant entrée, buanderie/chaufferie, 1 chambre. A l'étage : palier, cuisine, séjour, 5 chambres, WC, salle de bains, salle d'eau.
 - Une autre maison comprenant une entrée, grande pièce à vivre, WC, double garage, le tout sur un terrain clos.
- **DIT** que la vente interviendra de gré à gré.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour aboutir à la vente.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte administratif et tout document se rapportant à cette affaire.

19-02-URB-02 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE SERVICE UNIFIE IADS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (62 pour et 2 abstentions) :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention de création du service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols porté par la Communauté de Communes du Pithiverais, dénommé « Centre Instructeur Nord Loiret », tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer cet avenant n° 1.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 011 du budget des exercices concernés.

❖ FINANCES.

19-02-FIN-01 ETAT DES CESSIONS ET ACQUISITIONS DE L'ANNEE 2018.*Cette délibération est reportée.***19-02-FIN-02 MODIFICATION DE L'AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE – BUDGET PRINCIPAL.**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement mentionnées dans la liste ci-dessous avant le vote du budget 2019 :

Opérations	Montants des dépenses avant vote du budget	Imputations	Fonctions
Aménagement des bords de l'Essonne	233 000	2128	833
Enfouissement des réseaux rue de la Charlotterie	111 500	2138	816
Acquisition Balayeuse	165 000	2182	813
Installation atelier mécanique	12 000	2158	020
Travaux de mise en conformité ADAP	1 000	2135	020
Aménagement du préau de Gollainville	19 100	21318	020
Installation atelier mécanique - outillage	10 000	21318	020
TOTAL	551 600 €		

- **CONSTATE** que le montant total de cette autorisation qui s'élève à 551 600€ est inférieur au quart des crédits ouverts en 2018, soit 685 541.50 €.
- **PRECISE** que ce nouveau tableau annule et remplace celui voté le 22 décembre 2018.
- **PRECISE** que les restes à réaliser peuvent être mandatés avant le vote du budget, s'agissant de crédits déjà votés par l'assemblée délibérante lors de l'année N-1.
- **PRECISE** que les crédits ouverts seront retranscrits dans le budget primitif 2019.


❖ AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES.

19-02-SCOL-01 REGULARISATION DU VERSEMENT DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE JEANNE D'ARC – 4EME TRIMESTRE 2016/2017.Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (54 pour, 7 contre et 3 abstentions) :

- **AUTORISE** le versement de la somme de 15 795,35€ correspondant au 4^{ème} trimestre 2016/2017 de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat « Sainte Jeanne d'Arc » sur le budget 2019.

- **PRÉCISE** que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice concerné au chapitre 65.

INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire,

Delmira DAUVERGIER

